



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-201
en date du 21 octobre 2025**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES
TECHNIQUES- MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE**

AM/PHS/VT

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite, après avoir engagé une réflexion de réorganisation de ses services techniques et sport/vie associative, se faire accompagner dans la mise en œuvre du plan d'action ;
Considérant la proposition d'accompagnement présentée par Monsieur Christophe COURATIN, consultant en organisation, qui a déjà mené la 1^{ère} phase de réflexion ;
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de la proposition détaillée émise par ce dernier ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition écrite émise par le consultant ;
Vu l'engagement comptable n°25VIL04113,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la proposition d'accompagnement organisationnel émise par Monsieur Christophe COURATIN, consultant en organisation, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de la mission sont les suivantes :

Objet du contrat : Mission d'accompagnement à l'évolution de l'organisation des services techniques – mise en œuvre du projet de service

Durée : 17 jours d'octobre 2025 à février 2026

Coût : 11 560 € HT



Modalités de facturation : 1^{ère} facture de 2 312 € en décembre 2025
2^{ème} facture de 9 248 € en fin d'action

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 21/10/2025.

Par délégation du Maire absent
Françoise WELLER – 1^{ère} adjointe
Déléguée à la culture, l'animation et le Patrimoine,
la protection animale et la proximité.



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--